

Communication de la CRE

Lancement du « Groupe de Travail Electricité 2007 » (GTE 2007) et du « Groupe de Travail Gaz 2007 » (GTG 2007)

Les directives européennes du 26 juin 2003 prévoient que tous les consommateurs d'électricité et de gaz pourront choisir librement leur fournisseur à partir du 1^{er} juillet 2007. A cette date, les mesures relatives à la protection des consommateurs (information contractuelle, transparence, traitement des réclamations...), prévues par ces textes, devront également avoir été mises en place. Pour se préparer à cette échéance, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) met en place des instances de concertation entre les différents acteurs concernés, dénommées « Groupe de Travail Electricité 2007 » (GTE 2007) et « Groupe de Travail Gaz 2007 » (GTG 2007).

Le nombre de sites éligibles passera de 4,5 à 33,5 millions en électricité et de 640 000 à 11 millions en gaz. Il est donc essentiel que les procédures et les systèmes d'échanges d'information entre les acteurs soient parfaitement automatisés et robustes. La simplicité et la transparence des démarches pour le consommateur sont des gages essentiels de réussite.

Les GTE et GTG 2007 travailleront en étroite collaboration, dans la continuité des travaux menés au sein des GTE 2004 et GTG 2004, les structures mises en place pour préparer l'ouverture des marchés aux professionnels (le 1^{er} juillet 2004). Le retour d'expérience de 2004 ainsi que les orientations retenues pour préparer 2007 sont précisés dans les délibérations de la CRE en date du 26 mai 2005, disponibles sur www.cre.fr.

Les travaux des GTE 2007 et GTG 2007 seront lancés rapidement de manière à ce que les principales règles applicables pour l'ouverture complète des marchés soient arrêtées avant le 31 décembre 2005. Ainsi les acteurs disposeront d'un temps suffisant pour développer, tester et ajuster leurs systèmes d'information sur la base de spécifications précises. La CRE rappelle d'ailleurs que les acteurs, et tout particulièrement les gestionnaires de réseaux, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, du respect de l'échéance du 1^{er} juillet 2007 et du bon accomplissement des adaptations nécessaires pour y parvenir.

Fait à Paris, le 26 mai 2005.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Président

Jean SYROTA